



Département de l'Indre

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MOUHERS

L'an **deux mil vingt cinq, le dix neuf décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale (**date de convocation: 12/12/2025**), sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Aurélien DECHATRE, M. Philippe PIGOIS, Mme Claudine LAMY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : M. Bruno PARNY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Bruno PARNY en faveur de Mme Barbara NICOLAS.

Secrétaire : M. Arnaud CAYET.

Ordre du jour :

- 01 - Biomasse - Demande de subvention
- 02 - Budget annexe "Chaufferie bois et réseaux de chaleur" - assujettissement TVA
- 03 - Biomasse - Convention d' engagement de raccordement en vue de la fourniture de chaleur via un réseau de chaleur
- 04 - PLUi- Abrogation de la carte communale
- 05 - PLUi- Validation des périmètres délimités des abords après enquête publique
- 06 - Convention de passage amiable d'ouvrage d'alimentation en énergie électrique avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre
- 07 - Ouverture de crédits d'investissements pour l'année 2026
- 08 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026
- 09 - Demande de participation scolaire pour un voyage scolaire au ski
- 10 - Questions diverses

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2025

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré l'adopte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Biomasse - Demande de subvention

Dans le cadre du projet de réalisation du réseau de chaleur biomasse, l'étude réalisée en mars dernier , organisée en 2 volets, a permis de définir une solution de référence ainsi que la faisabilité du projet.

Le projet se découpera en 2 tranches:

- 1ère tranche : Chaufferie et frais annexes (MO, aléas chantier...) Estimation : 365 102.00 HT
- 2ème tranche : Réseau de chaleur et réseau chauffage interne bâtiment communaux Estimation : 375 440.00 HT

Estimatif du projet :

Désignation	Coût des travaux HT
Chaudière	246 867 €
Réseau de chaleur	330 440 €
Réseau de chauffage interne bâtiment communaux	45 000 €
Frais annexes	118 238 €
Total	740 545 €

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement comme suit :

1ère tranche : 365 102,00€ HT		
DETR, DSIL et Fond vert	40%	146 040.80 €
ADEME	20%	73 020.40 €
FEDER	20%	73 020,40 €
Fonds propres	20%	73 020,40 €
TOTAL HT	100%	365 102,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITER une demande de subvention au titre la DETR 2026, DSIL, Fond Vert, de l'ADEME et du FEDER, pour la tranche 1

CHARGER Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Budget annexe "Chaudière bois et réseaux de chaleur" - assujettissement TVA

Lors du Conseil municipal du 24 octobre 2025, le conseil municipal a délibéré pour la création du budget annexe « Chaudière bois et réseaux de chaleur » avec un assujettissement à la TVA.

Toutefois, à la suite d'un entretien téléphonique avec notre conseillère aux décideurs locaux, dans le cadre de la réponse apportée à notre demande de rescrit auprès de la DGFIP, deux options sont possibles :

1. Maintien de la franchise en base de TVA (régime actuel – FCTVA)

- Les livraisons, correspondant aux recettes issues des particuliers, n'atteindront pas le plafond de 93 500 €.
- La collectivité percevra la TVA avec un décalage de N-2.
- Aucune facturation de TVA n'est appliquée aux particuliers.

2. Renonciation à la franchise en base de TVA

- Application de l'assujettissement à la TVA.
- Mise en place de la facturation de la TVA aux usagers.
- Charge de travail accrue en matière de gestion comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

– **D'OPTER** pour la solution n°1, à savoir la franchise en base.

9 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Biomasse - Convention d'engagement de raccordement en vue de la fourniture de chaleur via un réseau de chaleur

Lors du dernier Conseil municipal, un point a été présenté concernant le projet de chaudière biomasse, et plus particulièrement sur l'attribution des fonds privés au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), impliquant la nécessité d'une signature rapide de la convention avec la société ACCIONA.

Par courriel en date du 3 décembre 2025, il nous a été indiqué que, suite à une évolution réglementaire récente, la bonification CEE applicable aux opérations de raccordement serait modifiée à compter de janvier 2026. Le mode de calcul du forfait serait désormais basé sur le nombre de sous-stations et non plus sur les surfaces chauffées, ce qui entraînerait une diminution du montant de la bonification.

Il a, par conséquent, été précisé qu'il était opportun d'engager les travaux avant la fin du mois de décembre 2025 afin de bénéficier du régime actuel de bonification.

Afin de sécuriser l'intégralité du montant des CEE, une convention a été rédigée par groupe ACCIONA. Celle-ci prévoit la signature d'un contrat de raccordement formalisant l'engagement des travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : PLUi- Abrogation de la carte communale

Préambule

Le PLUi de la Communauté de communes du Val de Bouzanne est destiné à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal. L'entrée en vigueur du PLUi entraîne de facto une abrogation des PLU actuels. Cela n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur sur un même territoire.

Ainsi, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUi, il est nécessaire de prévoir une abrogation des cartes communales au moment de l'approbation du nouveau document d'urbanisme. Celles-ci figurent comme des documents anciens qui ne sont plus adaptés au contexte réglementaire actuel ni aux objectifs de développement du territoire. L'abrogation des cartes communales s'effectue à la suite d'une enquête publique. Le conseil communautaire approuvera l'abrogation et le Préfet en fera de même (dans un parallélisme des formes).

Pour rappel, la Communauté de communes du Val de Bouzanne s'est engagée dans l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 23 mai 2017. Le débat sur les grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu le 14 mai 2024.

Le conseil communautaire a ensuite arrêté le projet de PLUi le 16 avril 2025. Il est par ailleurs actuellement soumis à enquête publique.

L'abrogation des cartes communales

La carte communale est un document d'urbanisme approuvé à la fois par la commune et par le Préfet. Ainsi, en application de l'article R. 153-19 du Code de l'Urbanisme, et en vertu du principe de parallélisme des formes et des procédures, une enquête publique exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée doit être organisée.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Val de Bouzanne, il convient donc d'abroger les cartes communales existantes, à savoir :

- Carte communale de Buxières D'Aillac, créée par arrêté préfectoral n°2008-05-0177 du 4 juin 2008,
- Carte communale de Fougerolles, créée par arrêté préfectoral n°2011-143-0014 du 23 mai 2011,
- Carte communale de Gournay, créée par arrêté préfectoral n°2009-10-0114 du 26 octobre 2009,
- Carte communale de Mers-sur-Indre, créée par arrêté préfectoral n°2011-014-0011 du 14 janvier 2011,
- Carte communale de Mouhers, créée par arrêté préfectoral n°2009-04-0238 du 11 mai 2009.

Au terme de l'enquête publique, le projet d'abrogation des cartes communales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral. L'abrogation des cartes communales consiste à supprimer, pour l'avenir uniquement, tous les effets de ces documents. En pratique, le PLUi de la Communauté de communes du Val de Bouzanne, une fois approuvé, sera le seul document d'urbanisme applicable sur l'ensemble du territoire communautaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : PLUi- Validation des périmètres délimités des abords après enquête publique

Lors du conseil municipal du 1er avril 2025, une délibération a été adoptée concernant les périmètres délimités des abords (PDA) de la maison de maître et du moulin d'Archy, ainsi que de l'ancien château de Cluis-dessous. Celle-ci prévoyait la réduction de la servitude automatique de 500 mètres au profit de périmètres définis avec précision.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** aux projets de PLUi Val de Bouzanne et aux PDA, sous réserve de la prise en compte des observations formulées. Il considère notamment justifiée :

- L'intégration des parcelles situées dans la vallée au sein de l'actuel périmètre de 500 mètres, afin de préserver le paysage de la Bouzanne en vis-à-vis du monument d'Archy ;
- L'intégration des parcelles situées entre le PDA du bourg de Cluis et celui du château, au regard de la continuité des qualités paysagères à préserver entre les monuments historiques.

En revanche, il n'est pas retenu l'élargissement du périmètre aux parcelles de la carrière non exploitées, à celles jouxtant la carrière, les chemins et routes alentour, ni aux hameaux de Jallerat et de Quatre Vents, situés en grande partie sur la commune de Mouhers, pour lesquels aucune modification n'est prévue.

Il est donc nécessaire de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération afin de valider les périmètres délimités des abords (PDA) modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DONNE son accord et **APPROUVE** les Périmètres Délimités des Abords annexés à la présente délibération

-AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Convention de passage amiable d'ouvrage d'alimentation en énergie électrique avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier indiquant que l'entreprise **VYANA**, pour le compte du **SDEI** et dans le cadre d'un marché public, procédera à la sécurisation du réseau électrique basse tension souterrain au lieu-dit « Boulimbert ».

Une convention de passage amiable a été jointe à ce courrier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention annexée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Ouverture de crédits d'investissements pour l'année 2026

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser) = 243 768.22 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 60 942€, soit 25% de 243 768.22 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre ou opération	Article	Montant réparti
C21	2131- bâtiments public Toiture Ecole + Cimetière reprise des concessions	25 000,00 €
C21	2151- Réseau de voirie Travaux de voirie	28 942,00 €
OE 34	Centre bourg	7 000,00 €
Total des chapitres		60 942,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

-D'ACCEPTER les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la mise en place de la fongibilité des crédits.

Comme chaque année c'est dans ce cadre que la commune de Mouhers est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité,

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : Demande de participation scolaire pour un voyage scolaire au ski

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier sollicitant une aide financière pour un voyage scolaire au ski prévu en janvier 2026.

La participation maximale demandée aux familles s'élève à 400 €. Quatre enfants domiciliés sur la commune sont concernés par ce séjour.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer, pour chaque voyage scolaire faisant l'objet d'une sollicitation, un montant fixe par enfant domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une aide financière de 80.00€ par enfant.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Vote du budget 2026 avant les élections
- Maison en location impasse de l'église : dégâts importants dans la salle de bain (infiltrations, fuites d'eau...)
Prise de contact avec l'OPAC 36 dans le cadre de notre mandat de gestion des locations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20 janvier 2026

Signature Maire, Mme Barbara NICOLAS

Signature M. Arnaud CAYET.

